R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

PERMISSION DE VOIRIE

N° 22.242
Date : 21 SEP. 2022

Mis en ligne le : 21 SEP. 2022

Objet : Modification de l'arrêté municipal n°22-215 du 6 septembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 4 et L 2125-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;
Vu l'arrêté municipal N° 22-215 du 6 septembre 2022 portant autorisation d'exploitation d'une terrasse semi-fermée par l'établissement "La Fournée de Provence" Sarl La Paline, représentée par Mme SEMMAR AMROUNE Ouardilla ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics ;

A R R Ê T E

Article 1
L'article 1 de l'arrêté municipal n° 22-215 du 6 septembre 2022 est à présent rédigé comme suit :

« La présente permission de voirie est accordée à Madame SEMMAR AMROUNE Ouardilla, gérante de l'établissement "La Fournée de Provence" SARL La Paline - N° de Siret 448 951 079 00012, par la Commune de manière exclusive au titre d'un droit d'occupation temporaire, précaire, révocable de son domaine public.
A cet effet, la Commune met à la disposition du détenteur, le droit d'occuper, de manière temporaire et privative et à des fins commerciales, une partie du domaine public de la parcelle cadastrée n° BR26p, déterminé dans les conditions prescrites aux articles 2 à 8 du présent arrêté et matérialisé sur le plan en annexe ».

Article 2
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté municipal peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa prise d'effet.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres.
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Economie Emploi,

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127